

CONSEIL MUNICIPAL du 12 Août 2024

à 18h30

Présents : Claudie DECONIHOUT, François ROME, Yvon MOGIS, Cécile LAUGIER, Pierre BONNAFOUX, Laure CORVAISIER, Jean-Marie ANGELVIN, Charles CAUMARTIN

Absents excusés : Luc PLAUCHUD, Martin FEIGNEUX donne pouvoir à Claudie DECONIHOUT,

Secrétaire de Séance : Cécile LAUGIER

Ordre du jour

• **Délibérations**

- Tarifs des concessions au columbarium
- Approbation du rapport relatif au suivi de l'artificialisation des sols sur le territoire de Puimichel
- Approbation de la modification des statuts de DLV Agglo
- Travaux d'urgence en rivière - Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Mixte Asse Bléone
- Signature d'une convention constitutive d'un groupement de commande pour un marché de travaux de voirie
- Approbation d'une convention d'installation, d'animation et de suivi d'un site de compostage partagé

• **Informations**

- Modification du règlement intérieur des cimetières
- Avancée de la modification simplifiée N°2 du PLU.0
- Programmation journée cirque
- Fermeture du réseau cuivre à l'horizon 2030
- Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- Prise en charge des soins médicaux urgents des Alpes de Haute Provence
- Incivilités verbales et sur les réseaux
- Aménagement du Moulin
- Demande d'achat de parcelles communales
- Zone France Ruralité Revitalisation (FRR)

• **Questions diverses**

Ouverture de la séance à 18h30

Approbation du PV du Conseil Municipal du 26 06 2024 par l'ensemble du Conseil Municipal.

Délibérations :

▪ **Tarifs des concessions au columbarium**

- ✓ Le columbarium constitue un espace de 12 alvéoles cinéraires individuelles qui sont proposées aux familles des défunts. Chaque alvéole peut contenir 2 urnes au maximum.
- ✓ Le Maire PROPOSE les tarifs suivants :
 - Alvéole cinéraire de 30 ans renouvelable, pour un montant de 400 € ;
 - Alvéole cinéraire de 50 ans renouvelable, pour un montant de 500 € ;
 - Le tarif de la plaque à apposer sur le muret-stèle du jardin du souvenir est de 50 €.
- ✓ La dispersion des cendres au jardin du souvenir est gratuite.

Adopté à l'unanimité

▪ **Approbation du rapport relatif au suivi de l'artificialisation des sols sur le territoire de Puimichel**

Le Maire de toute commune dotée d'un Plan Local d'Urbanisme doit présenter au Conseil municipal, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes.

Le Maire présente le rapport relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire de Puimichel. Après délibération et vote **à l'unanimité**, le Conseil municipal approuve le rapport présenté

▪ **Approbation de la modification des statuts de DLVAgglo**

Monsieur le Président de DLVAgglo a saisi **Madame** le Maire de la commune pour que son Conseil municipal approuve la révision des statuts de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon, dont elle est membre ;

Cette révision vise, notamment, à mettre en conformité les statuts au regard des évolutions du Code général des collectivités territoriales, à redéfinir l'intérêt communautaire de certaines compétences ainsi qu'à acter la restitution d'équipements culturels et de subventions à certaines associations ;

Cette modification des statuts doit être décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement

Après délibération et vote, le Conseil municipal, décide, **à l'unanimité** : d'approuver le projet des nouveaux statuts de la DLVA, annexé à la présente délibération.

▪ **Travaux d'urgence en rivière - Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Mixte Asse Bléone**

En tant qu'adhérente au Syndicat, la commune peut :

- Solliciter un accompagnement technique et règlementaire en lien avec la gestion des rivières, des zones humides, des risques d'inondation, des ouvrages de protection ...
- Déléguer au Syndicat des études et/ou travaux en lien avec ses thématiques. Pour ce faire, des conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage sont nécessairement signées avec le SMAB.
- Déléguer au Syndicat la réalisation de travaux d'urgence ou obtenir un accompagnement pour ces opérations d'urgence.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité** :

- Autorise Madame le Maire à solliciter directement le Syndicat Mixte Asse Bléone pour la réalisation de travaux d'urgence relevant de l'article R. 214-44 du Code de l'Environnement et dont le montant estimatif est inférieur à 40 000 € HT.
- Autorise Madame le Maire à signer, avec le Syndicat Mixte Asse Bléone, les conventions de mandats de maîtrise d'ouvrage requises pour la réalisation de travaux d'urgence relevant de l'article R. 214-44 du Code de l'Environnement et dont le montant estimatif est inférieur à 40 000 € HT

▪ **Signature d'une convention constitutive d'un groupement de commande pour un marché de travaux de voirie**

CONSIDERANT la concomitance de besoins des communes du CASTELLET, d'ENTREVENNES, LA BRILLANNE, LES MEES, ORAISON, PEYRUIS, PUIMICHEL, VILLENEUVE, et VOLX concernant des travaux de voirie,

CONSIDERANT la nécessité de disposer au sein du même territoire de services communs au meilleur tarif,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner ORAISON en tant que coordonnateur du groupement de commandes,

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci annexé,

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet de convention constitutive du groupement de commandes telle que présentée à l'assemblée et annexée à la présente,
- **AUTORISER** Monsieur le maire à signer cette convention et les documents y afférents,
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2024.

Adopté à l'unanimité

▪ **Approbation d'une convention d'installation, d'animation et de suivi d'un site de compostage partagé**

DLVAgglo a lancé un appel à projet « Kit à composter » à destination des communes de DLVAgglo pour l'installation, l'animation et le suivi d'un site de compostage partagé sur leur territoire

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention d'installation, d'animation et de suivi d'un site de compostage partagé,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les actes et conventions y afférents et plus généralement tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Informations :

- Modification du règlement intérieur des cimetières
- Avancée de la modification simplifiée N°2 du PLU.
- Programmation journée cirque en septembre avec un spectacle au chapeau
- Fermeture du réseau cuivre à l'horizon 2030, la fibre restera la seule possibilité de conserver un numéro de téléphone fixe et l'accès à internet.
- Commission Communale des Impôts Directs (CCID) se réunira prochainement.
- Prise en charge des soins médicaux urgents des Alpes de Haute Provence, L'ARS nous informe des dispositifs mis en place pour la période estivale.
- Incivilités verbales et sur les réseaux trop nombreuses sur la Commune de Puimichel
- Aménagement du Moulin : installation d'une porte grille en fer, panneaux informatifs à l'intérieur, ...
- Demande d'achat de parcelles communales : le Conseil se laisse le temps de la réflexion.
-
- Zone France Ruralité Revitalisation (FRR) : tout le département a obtenu ce dispositif qui qui permet des avantages fiscaux et sociaux pour l'installation de certaines entreprises (TPE).
Une réunion d'information est prévue le mercredi 11 septembre à la salle de l'Eden à Oraison à partir de 8h30.

La séance est levée à 20h40